

PROPOSITION

Monsieur Philippe Couillard, premier ministre, propose, après consultation auprès des partis d'opposition et des députés indépendants :

QUE, conformément aux articles 106 et 107 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), M^e Hélène Fréchette, membre et vice-présidente de la Commission des transports du Québec, soit nommée membre et présidente de la Commission de la fonction publique, pour un mandat de cinq ans à compter du 19 décembre 2016.

FRÉCHETTE, Hélène

FORMATION

Membre du Barreau du Québec
Université Laval
1982 Baccalauréat en droit

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 2013 **Commission des transports du Québec**
Membre et vice-présidente

2010 - 2013 **Commission des relations du travail**
Commissaire et vice-présidente

2007 - 2010 **Commission des normes du travail**
Conseillère juridique

2002 - 2007 **Commission des normes du travail**
Avocate plaidante et chef d'équipe

1990 - 2002 **Secrétariat du Conseil du trésor**
Avocate plaidante

1984 - 1990 **Société des Traversiers du Québec**
Avocate

1983 - 1984 **Gonthier et Duval, avocats**
Avocate

chapitre F-3.1.1
Loi sur la fonction publique

106. La Commission se compose d'au moins trois et d'au plus cinq membres, dont un président qui en est le dirigeant.

Les membres sont nommés, sur proposition du Premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale approuvée par au moins les deux tiers de ses membres.

Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission.

Les membres de la Commission exercent leurs fonctions à plein temps.

1983, c. 55, a. 106; 1984, c. 47, a. 203.

107. La durée du mandat des membres de la Commission est d'au plus cinq ans.

À l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé.

1983, c. 55, a. 107.